



Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

## RÈGLEMENT NUMÉRO 309-26

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 309-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RC-1

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance du 9 mars 2026, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le *Règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de créer les nouvelles zones Rb-1 et Rc-1 dans le périmètre urbain*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'établir certaines dispositions applicables dans la nouvelle zone Rc-1 afin de bonifier l'architecture des résidences multifamiliales et de favoriser leur intégration dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 1 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 309-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 309-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter des normes particulières applicables à la zone Rc-1* ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à ajouter des normes particulières applicables à la zone résidentielle de haute densité Rc-1 concernant la construction d'escaliers extérieurs et l'installation de portes-patio coulissantes.

### **Article 4 : NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RC-1**

Le chapitre 20 du règlement de zonage numéro 186-14 est modifié par l'ajout d'une nouvelle section 20.7 se lisant comme suit :

#### **« 20.7 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RC-1**

##### **20.7.1 Escaliers extérieurs**

*Dans la zone Rc-1, les escaliers extérieurs donnant accès au deuxième étage d'une résidence multifamiliale de trois étages sont autorisés uniquement dans la cour avant, à la condition d'être situés à une distance minimale de quatre (4) mètres de l'emprise de la rue. Les escaliers extérieurs donnant accès au troisième étage sont prohibés dans la cour avant.*

##### **20.7.2 Portes-patio**

*Dans la zone Rc-1, les portes-patio coulissantes sont interdites sur la façade d'un bâtiment principal. »*

### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.



Marc Ouellet  
Maire



Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-trésorier

---

Avis de motion et dépôt du projet donné le :	9 mars 2026
Premier projet de règlement adopté le :	9 mars 2026
Assemblée de consultation publique tenue le :	20 avril 2026
Second projet de règlement adopté le :	20 avril 2026
Approbation par les personnes habiles à voter le :	1 mai 2026
Règlement adopté le :	11 mai 2026
Approbation par la MRC de Portneuf le :	20 mai 2026
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	21 mai 2026
Entrée en vigueur le :	21 mai 2026
Publication le :	19 juin 2026